

Règlement financier STTL

CHF

A charge en Faveur

1 Frais d'admission

1.01	Tarif d'inscription par équipe STTL Dames et Messieurs	450.–	club	STTL
1.02	Licence de ligue (en plus de la licence A ou B)	100.–	club	STTL
1.03	Taxe de retrait STTL en cours de saison, par équipe	3000.–	club	STTL
1.04	Protestation au comité STTL	200.–	club	STTL
1.05	Recours à la commission de recours STT	540.–	club	STT

2 Amendes

Principe amendes : Les amendes ci-dessous ne sont pas applicables en cas de force majeure avéré. La décision sera prise par les organes compétents, selon les circonstances

2.01	Licence de Ligue demandée avec moins de 3 jours de préavis, mais en tout cas avant le match	300.–	club	STTL
2.02	Saisie tardive des feuilles de match dans le click-tt dans les 24 heures	100.–	club	STTL
2.03	Soumission tardive des documents	100.–	club	STTL
2.04	Non-observation de l'ouverture de salle à temps avant les match LN selon directives STTL	500.–	club	STTL
2.05	Maillot non conforme STTL - par joueur pas en tenue	100.–	club	STTL
2.06	Non respect des normes STTL - publicité et autres consignes	500.–	club	STTL
2.07	La non-participation à une Chambre STTL ordinaire ou extraordinaire	200.–	club	STTL

Règlement financier STTL

		CHF	A charge	en Faveur
2.08	Non-inscription d'un entraîneur STTL reconnu selon règlement entraîneurs STT art. 1.2. (À charge: club STTL)	250.–	club	STTL
2.09	Transfert d'un joueur titulaire non annoncé	1000.–	club	STTL
2.1	Absence par match (Amende + Forfait)	3000.–	club	STTL
2.11	Participation avec un ou plusieurs joueurs sans autorisation (Amende + Forfait) (Sauf 2.13)	1500.–	club	STTL
2.12	Play-off ou play-out forfait	3000.–	club	STTL
2.13	Participation en STTL Messieurs avec un joueur classé C10 et moins	300.–	club	STTL
2.14	Salle non autorisée	1500.–	club	STTL
2.15	Carton rouge joueur STTL	100.–	club	STTL
2.16	Carton jaune joueur STTL	50.–	club	STTL
2.17	Pas de mise à disposition de la personne pour le live-Ticker	200.–	club	STTL
2.18	La connexion n'est pas adéquate pour la diffusion en streaming	200.–	club	STTL
2.19	Non-utilisation d'une balle approuvée par ITTF pour une compétition nationale ou internationale	100.–	club	STTL
2.2	En plus de l'amende, une indemnité de CHF 20.- est facturée pour les frais administratifs	20.–	club	STTL
2.21	Absence non-excusee d'un A ou JA désigné pour une compétition officielle STTL	50.–	JA/A	STTL

Règlement financier STTL

CHF

A charge en Faveur

2.22	Taxe de rappel dès le 2ème rappel en cas de non-paiement d'une facture de STT dans le délai imparti et malgré un avertissement écrit dans le 1er rappel	20.–	club	STTL
------	---	------	------	------

3 Indemnités

3.01	Membre de la comité STTL par séance	100.–	STTL
3.02	Juge-arbitre par rencontre	100.–	club
3.03	Arbitre par rencontre	75.–	club
3.04	Visite pour contrôle de la salle	200.–	club
3.05	Les frais de déplacement effectives pour les prestations définies: – frais de voiture, par km – ou billet de train en 2ème classe (chaque fois à charge de, ou en faveur de, selon répartition indiquée ci-dessus) Les frais de transport privé ne sont remboursés que si aucun moyen de transport public approprié n'est disponible.	0.6.–	

4 Délais de paiement

4.01	30 jours après facturation
------	----------------------------

- 4.02 La facturation des cotisations/frais d'inscription se fait comme suit :
Les cotisations/frais d'inscription STT sont facturés aux clubs durant la 1ère moitié de la saison par STT au moyen d'une facture annuelle provisoire selon la situation actuelle au moment de la date de la facture. La facture saisonnière finale (facture corrigée) est envoyée aux clubs par STT selon les statistiques au 31 mars de la saison en cours jusqu'au 31 mai de la saison en cours

5 Taxe à la valeur ajoutée TVA

- 5.01 Lorsque STT est soumise à la TVA au moment de la facturation, tous les montants mentionnés dans le RF STT s'entendent net de TVA

6 Recettes du sponsoring

- 6.01 Au cours des cinq premières saisons, 20 % des revenus des sponsors doivent être affectés aux réserves.

7 Streaming / Frais de participation

- | | | | | |
|------|---|-------|------|--------------|
| 7.01 | STTL loue des caméras de retransmission en direct aux clubs. Tarif forfaitaire par saison. Ce montant est affecté à l'achat de nouveaux caméras | | Club | STTL |
| 7.02 | STTL met à disposition des clubs et de STT un quota pour la saison - dans la deuxième facture de la saison | 500.– | STTL | Club/
STT |